



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Oiseaux

Question écrite n° 43261

Texte de la question

M. Regis Fauchoit attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le problème des dates de fermeture de la chasse des espèces migratrices. Le Parlement européen a adopté un amendement proposé par la commission Environnement (rapport Van Putten) fixant la clôture de la chasse, pour toutes les espèces migratrices, au 31 janvier, au plus tard. Cependant, cet amendement revêt un caractère politique du fait même qu'il ne repose sur aucune étude scientifique sérieuse. Sachant que la loi Lang, votée en juillet 1994 par le Parlement français, préconise des fermetures échelonnées du 31 janvier au 28 février, les craintes des chasseurs s'étaient apaisées. Malheureusement, l'application de cette loi est limitée à deux ans. Le problème des dates de fermeture de la chasse des espèces migratrices est donc, à nouveau, posé pour la saison 1996-1997 et les suivantes. C'est pourquoi il lui demande ce qu'elle entend faire pour assurer la pérennité de cette loi.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant les dates de fermeture de la chasse des espèces migratrices. La Commission européenne a proposé en 1994 une modification de la directive 79-409 relative à la conservation des oiseaux sauvages. Cette modification vise à apporter des précisions sur les modalités de fixation des dates de la saison de chasse des oiseaux migrateurs dans chaque État membre. En tenant compte pour chaque espèce des dates du début de migration et de son état de conservation elle permet l'échelonnement des dates de fermeture de la chasse selon les espèces durant le mois de février. Le gouvernement français soutient cette proposition qui lui paraît équilibrée dans la fixation de principes pour la gestion d'un patrimoine commun, tout en permettant à chaque État de mettre en œuvre ces principes en tenant compte des réalités locales. Le Parlement, quant à lui, a donné son avis dans sa séance du 16 février dernier, en adoptant au terme d'un long débat la proposition d'une clôture de la chasse au gibier migrateur au 31 janvier. M. Alain Juppé a écrit au président de la Commission européenne le 26 février 1996 pour lui indiquer que le texte de la proposition initiale de la Commission européenne constitue le meilleur point d'équilibre entre les préoccupations écologiques et la nécessité de permettre à chaque État d'adapter sa réglementation aux circonstances locales. Il souligne par ailleurs que le gouvernement français ne peut accepter les amendements du Parlement européen et qu'il lui semble indispensable, dans ces conditions, que ce texte soit maintenu. M. Jacques Santer, président de la Commission européenne, a répondu le 28 mars 1996 au Premier ministre en l'assurant que la Commission n'a pas l'intention d'amender sa proposition concernant la date limite de fermeture de la chasse (le 28 février). Il a également indiqué que dès que le Conseil des ministres aura arrêté une position commune, la Commission réexaminera sa proposition. La loi du 15 juillet 1994, conforme à la proposition de modification de la directive européenne, demeure d'application pour les campagnes de chasse à venir. Le rapport évaluant l'application des dispositions de la loi, prévu à l'article 2 de la loi, est en cours d'élaboration et sera déposé par le Gouvernement devant le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Fauchoit Régis](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43261

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5135

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 396